

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
RUE DU PETIT AULNAY (D 86)**

Le Maire de Déville lès Rouen,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant l'organisation par l'association Eurospace Running, de l'Urban Trail des 3 Panoramas de Rouen (UT3PR) qui aura lieu le dimanche 1er novembre 2026,
- Considérant que cette course propose une découverte sportive de l'agglomération rouennaise, et se court sur routes et chemins, sans aucun balisage physique,
- Considérant qu'il résulte du règlement de la course que les routes traversées par l'UT3PR ne sont pas fermées à la circulation et que les coureurs s'engagent impérativement à respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation,
- Considérant le départ de cette épreuve sportive au gymnase Jacques Anquetil avec par suite une concentration de participants en ce début de parcours sur la Rue du Petit Aulnay (D86),
- Considérant qu'en raison de l'importance de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles au maintien de la sécurité des participants et des usagers du domaine public,

A R R Ê T E

• **Article 1** : Pour la sécurité et le bon déroulement de l'Urban Trail des 3 Panoramas de Rouen (UT3PR), au départ de la course, la circulation de tous les véhicules, sur la portion de la rue du Petit Aulnay (ou D 86) allant de l'intersection avec le parking jusqu'à la limite de communes Canteleu / Deville les Rouen, se fera par demie chaussée (du côté impair de la D 86 ou rue du Petit Aulnay). Par suite, les participants emprunteront le trottoir et l'autre demie-voie (du côté pair de la D 86 ou rue du Petit Aulnay).

• **Article 2** : La mise en place des protections et de la signalisation réglementaire est assurée par l'association Eurospace Running qui doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers du domaine public.

• **Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice des Services Techniques, à l'association Eurospace Running et à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 14 septembre 2026

Le Maire

Mirella Deloignon

